

EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETES DU MAIRE
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE 13 JUILLET

OBJET : interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur des parties déterminées du territoire de la commune entre le 13 juillet 2026 et le 14 juillet 2026

N/REF : MA/SD/NT/FC/CED : n° 1461-2026
Direction des affaires juridiques et achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5,

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique et ses accessoires peut être interdite lorsqu'elle trouble la tranquillité publique et la sûreté des personnes,

Considérant que le risque d'incidents sur la voie publique et ses accessoires augmente substantiellement lors d'une période caractérisée par un afflux important de personnes,

Considérant que l'interdiction de la consommation d'alcool sur certains accessoires de la voie publique est nécessaire pendant toute la période où se déroulera le bal des pompiers du 13 juillet 2026 au 14 juillet 2026 qui implique une forte affluence de personnes,

Considérant que cette mesure peut donc valablement s'appliquer jusqu'au 14 juillet 2026, date de la fin du bal des pompiers,

Considérant qu'une telle mesure est nécessaire et adaptée à l'impératif qu'elle poursuit,

ARRETE

Article 1 : Est interdite à compter du 13 juillet 2026 à partir de 17 heures jusqu'au 14 juillet 2026 à 4 heures toute consommation de boissons alcoolisées sur les lieux publics ci-dessous :

- la voie piétonne et la piste cyclable qui bordent l'avenue du 81^{ème} régiment d'infanterie ;
- le parking de l'Aire des loisirs attenante au stade Lucien Jean et aux arènes.

Article 2 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés du maire après avoir été transmis en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

